

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- Justificatif d'état civil du demandeur : copie de votre carte nationale d'identité ou la copie du passeport.
- Une attestation établie par le notaire ou le centre des impôts mentionnant soit l'absence d'actif successoral, soit le montant chiffré de la succession (avant déduction des frais d'obsèques).
- Le reçu nominatif acquitté au nom de la personne ayant réglé les frais d'obsèques.
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) de la personne qui a réglé les frais d'obsèques.

NOTA : Conformément à l'article 4-1 du Règlement de prévoyance du personnel de la SNCF, il est impératif que la demande de prestation au décès soit parvenue à la Caisse dans le délai de 2 ans à compter du premier jour du trimestre civil suivant le décès. Toute demande reçue au-delà de ce délai, sera irrecevable.

DOCUMENT À SIGNER ET À RENVOYER ACCOMPAGNÉ DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DEMANDÉES à l'adresse suivante :

Caisse de Prévoyance et de Retraite du personnel ferroviaire
17 avenue Général Leclerc

13347 MARSEILLE CEDEX 20

Conformément au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 (dit RGPD) et à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données de la CPR.

Pour plus de précisions, veuillez consulter la rubrique RGPD (Données personnelles) du site internet de la Caisse.

Vous avez le droit à l'erreur : Vous vous êtes trompé(e) lors de votre déclaration, signalez le nous, nous corrigerons les données concernées. Si cette rectification change le montant des prestations que vous recevez, vous ne serez pas sanctionné(e), vous devrez simplement rembourser les sommes trop perçues.